

MJ/BB.0911  
ARRETE N° AG2023-1264

**Arrêté**  
**BRADERIE COMMERCIALE**  
**Le MAIRE de BERGERAC,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.2213-6 et L.2122-22 (2<sup>ème</sup>) relatifs aux pouvoirs de police du Maire et le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L.325-1, L.325-2, R.325-12 et R.417-10 relatifs au stationnement des véhicules et aux conditions de mise en fourrière des véhicules ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5, relatif à l'amende prévue en cas de violation des prescriptions ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 1994 modifié, portant réglementation de la circulation et du stationnement en ville ;

VU le projet de la braderie commerciale en date du 12 juillet 2023 présenté par le service municipal « Commerce et Artisanat » et la Fédération des Commerçants des Quartiers du Centre-Ville de Bergerac ;

VU le dépôt du dossier en Sous-Préfecture de Bergerac en date du 23 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et d'autoriser l'occupation du domaine public, rue de la Résistance et dans diverses rues du centre-ville, en vue d'assurer le bon déroulement de la « BRADERIE COMMERCIALE » organisée par la Fédération des Commerçants des Quartiers du Centre-Ville de Bergerac, représentée par Monsieur Julien BOURGEAIS, Président en partenariat avec la Ville de Bergerac, qui se déroulera **les VENDREDI 04 AOÛT 2023 et SAMEDI 05 AOÛT 2023** ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières permettant d'assurer la sécurité du public et de déroger aux règles de circulation et de stationnement prescrites par l'arrêté municipal du 6 juillet 1994 ;

**Arrête :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre l'organisation de la « BRADERIE COMMERCIALE » qui se déroulera **les VENDREDI 04 AOÛT 2023 et SAMEDI 05 AOÛT 2023 de 09H00 à 19H00**, d'un marché gourmand **le VENDREDI 04 AOÛT 2023 de 19H00 à 23H00**, d'un spectacle **le VENDREDI 04 AOÛT 2023 de 21H00 à 23H00** et de la mise en place d'un écran géant **du VENDREDI 04 AOÛT 2023 à 07H00 jusqu'au SAMEDI 05 AOÛT 2023 à 19H00**, la Fédération des Commerçants des Quartiers du Centre-Ville de Bergerac est autorisée à occuper l'espace public **les VENDREDI 04 AOÛT 2023 et SAMEDI 05 AOÛT 2023** dans les rues de la Résistance, du Docteur Breton, Grand'Rue, du Mourrier, Bourbarraud, du Colonel de Chadois, Mounet Sully, Sainte-Catherine, rue des Faures et place de Lattre de Tassigny, selon les modalités suivantes et le plan ci-joint :

- le stationnement des véhicules sera interdit **du JEUDI 03 AOÛT 2023 à 19H00 au SAMEDI 05 AOÛT 2023 à 21H00**, sauf aux commerçants de la braderie, du marché le temps de l'installation et de la désinstallation, (le déballage aura lieu de 07H00 à 08H30 et le remballage de 19H00 à 20H30), dans les voies suivantes :

- rue de la Résistance ;
- place de Lattre de Tassigny ;
- rue du Docteur Breton ;
- rue Mounet Sully ;
- rue Sainte-Catherine ;
- pourtour de l'Église Notre-Dame ;
- rue des Faures ;
- rue Jules Ferry ;
- rue Belzunce ;
- îlot Belzunce ;
- rue du Grand Puits ;
- rue Saint-Louis ;
- rue Buffon ;
- rue de l'Alma ;
- rue du Palais

- la circulation des véhicules sera interdite **du VENDREDI 04 AOÛT 2023 à 06H00 au SAMEDI 05 AOÛT 2023 à 21H00**, sauf aux commerçants de la braderie et du marché le temps de l'installation et de la désinstallation, (le déballage aura lieu de 07H00 à 08H30 et le remballage de 19H00 à 20H30), dans les voies suivantes :

- rue de la Résistance ;
- place de Lattre de Tassigny ;
- rue du Docteur Breton ;
- Grand'Rue du n° 2 au n° 53 ;
- rue du Mourrier ;
- rue Bourbarraud ;
- rue Palais ;
- rue des Faures ;
- rue Belzunce ;
- rue du Colonel de Chadois du n° 9 au n° 30 ;
- rue Mounet Sully ;
- Place de Lattre de Tassigny
- rue Sainte-Catherine ;
- rue Jules Ferry ;
- rue du Grand Puits ;
- rue Saint-Louis ;
- rue Buffon ;
- rue de l'Alma.

- interdiction au stationnement sur l'ensemble du parking des Seigneurs Capitaines sauf pour les commerçants non sédentaires de la braderie et du marché **du VENDREDI 04 AOÛT 2023 à 19H00 au SAMEDI 05 AOÛT 2023 21h00** ;

- la Fédération des Commerçants des Quartiers du Centre-Ville de Bergerac :

- proposera un marché gourmand **le VENDREDI 04 AOÛT 2023 de 19H00 à 23H00** rue Sainte-Catherine et rue des Faures et installera des tables et des chaises autour du giratoire de la place de Lattre de Tassigny et rue de la Résistance. L'ensemble de ce dispositif sera retiré à l'issue du marché ;

- installera un écran géant rue de la Résistance, sur l'espace piéton, au droit du C.I.C., au plus près du massif de fleurs, **du VENDREDI 04 AOÛT 2023 à 07H00 jusqu'au au SAMEDI 05 AOÛT 2023 à 19H00**. Il sera protégé par des barrières Vauban ;

- proposera un spectacle qui aura lieu place de Lattre de Tassigny, sur l'espace piéton, au droit du parvis de l'Église Notre-Dame **le VENDREDI 04 AOÛT 2023 de 21H00 à 23H00**.

**ARTICLE 2** : Afin de permettre l'application des dispositions prévues à l'article mentionné ci-avant, il incombe, selon le plan ci-joint :

\* **au Centre Technique Municipal** :

- d'installer et de retirer la signalisation réglementaire (arrêté et panneautage) minimum 72 heures avant l'évènement et les déviations ;

- de mettre à disposition les barrières dans les voies suivantes et selon le plan ci-joint :

- **BAAVA** :
  - Intersection Grand'Rue et place de Lattre de Tassigny
  - Intersection rue de l'Ancienne Poste – Grand Rue
  - Intersection rue Mounet Sully et giratoire de la place Bellegarde
  - Intersection place de Lattre de Tassigny et voie Est de la place Gambetta (devant quincaillerie Mouret)
  - Intersection rue des Faures (devant bureau de tabac de l'église) et place de Lattre de Tassigny
  - Intersection rue Marcel Breton et place des Deux Conils
  - Intersection rue de la Résistance et le Palais de Justice (giratoire)
  - Intersection rue du Palais et de la rue de la Résistance
  - Intersection place de Lattre de Tassigny – rue Sainte-Catherine
  - Intersection rue Sainte-Catherine et du Boulevard Maine de Biran

- VAUBAN :
  - Intersection rue Saint-Esprit et rue Bourbarraud
  - Intersection Boulevard Montaigne et rue des Faures
  - Intersection Place Jules Ferry et rue de l'Ancien Cimetière
  - Intersection rue de l'Alma et rue des Deux Conils
  - Intersection rue Buffon et rue des Deux Conils
  - Intersection rue Saint-Louis et rue des Deux Conils
  - Intersection rue du Grand Puits et Place Jules Ferry
  - Intersection rue Jouan et la place Fonbalquine
  - Intersection rue des Faures et Boulevard Montaigne
  - rue de la Résistance, sur l'espace piéton, au droit du C.I.C., pour protéger l'écran géant
  
- Triangulées :
  - Intersection place Gambetta et rue Belzunce
  - Intersection rue du Grand Puits et rue Belzunce
  - Intersection rue Jules Ferry et rue Belzunce
  - Intersection rue de l'Ancien Cimetière et rue Sainte-Catherine
  - Intersection rue Chenevière et place Jules Ferry
  - Intersection rue Sainte-Catherine et rue de l'Alma
  - Intersection rue Sainte-Catherine et rue Saint-Louis
  - Intersection rue Sainte-Catherine et rue Buffon
  - Intersection rue du Dragon après l'entrée des garages de la résidence
  - Intersection rue du Colonel de Chadois et rue Mourrier
  - Intersection rue Colonel de Chadois et rue Paul Bert
  - Intersection rue Hallebarde et rue Bourbarraud
  - Intersection rue Bourbarraud et rue du Palais
  - Intersection Grand'rue et rue Saint-Georges
  - Intersection Grand'rue et rue Jouan
  - Intersection rue Bourbarraud et Grand'rue
  - Intersection rue des Faures et rue Belzunce

- de déposer et de retirer un caisson de matériel rue Mounet Sully, sur l'espace piéton, au droit du bâtiment de M.TEULET contenant 8 manges debout, une buvette, 2 barnums, 20 tables et 300 chaises ;
- d'installer un podium roulant sur l'espace piéton au droit du parvis de l'Église Notre Dame pour le concert du vendredi soir. La Fédération des Commerçants des Quartiers du Centre-Ville de Bergerac devra le retirer dès la fin du spectacle et le rapporter le vendredi soir au Centre Technique Municipal.

**ARTICLE 3** : Il incombe à l'organisateur et sous son entière responsabilité d'installer l'ensemble du dispositif de sécurisation de la manifestation, mis à disposition par le Centre Technique Municipal, avant l'ouverture au public qui sera contrôlé par les agents de la Police Municipale. Il sera retiré à la fin de la manifestation par la Fédération des Commerçants des Quartiers du Centre-Ville de Bergerac.

**ARTICLE 4** : Les restrictions apportées au stationnement et à la circulation des véhicules par le présent arrêté, ne s'appliquent pas aux services d'incendie et de secours.

**ARTICLE 5** : Le cheminement des piétons devra s'effectuer en toute sécurité.

**ARTICLE 6** : L'accessibilité des services de secours, d'incendie et de police doit être assurée de manière permanente pendant toute la durée de la manifestation.

**ARTICLE 7** : Il incombe à l'organisateur d'afficher le présent arrêté sur le lieu de la manifestation.

**ARTICLE 8** : L'organisateur devra restituer les lieux nettoyés de tout débris. Toute dégradation constatée fera l'objet d'une remise en état à ses frais.

**ARTICLE 9** : L'organisateur devra obéir à toutes injonctions formulées par les services de la police, en fonction des difficultés qui pourraient en découler.

**ARTICLE 10** : La Police Municipale devra veiller au respect de l'ensemble des dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 11** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 12** : Les véhicules en stationnement irrégulier seront enlevés aux frais de leurs propriétaires dans les conditions prévues par le Code de la Route.

**ARTICLE 13** : Le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex

Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : [greffe.ta-bordeaux@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bordeaux@juradm.fr).

**ARTICLE 14** : Le Maire, le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel et le Responsable par intérim e la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bergerac le 28 JUL. 2023  
Le Maire



Jonathan PRIOLEAUD

# BRADERIE COMMERCIALE 2023

- △ Barrières triangulées
- ▤ Barrières BAAVA
- Barrières VAUBAN
- Marché Gourmand
- Bar à Bières et Vins
- ▭ Espace Restauration

